

Mairie de Valernes

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2017**

Le conseil municipal de Valernes régulièrement convoqué le 15/05/2017, s'est réuni le lundi 22 Mai 2017 à 18 heures sous la présidence de M.PIK Jean Christophe.

Présents : Mesdames et Messieurs Marrou Gérard, Moran Emilie, Pik Jean-Christophe, Zizzi Béatrice, Rolland Claude, Marrou Jerome, Latil Daniel, Eyries Frederique et Genre Henri

Absents : Pourchier Monique et Euloge Julie

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Zizzi Béatrice.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 11 Mars et 10 Avril 2017
- Règlement de l'eau : Modification
- Salle communale : Modification du tarif
- Travaux Salle des Préaux : DM
- URSSAF : Convention
- TAP 2017/2018 : Organisation et tarifs
- ONF
- SDE : Modification des statuts
- Voirie : Marché de voirie entre la Routière du Midi, la Communauté de communes et la Mairie
- Agence Technique Départementale 04 - Adhésion
- Communauté de la Réconciliation Acquisition d'un chapiteau d'occasion
- Questions diverses

**1.Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 11 Mars et 10 Avril 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 11/03 et 10/04 sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble des conseillers.

**2. Règlement de l'eau : Modification**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le règlement des réseaux d'adduction d'eau à usage domestique et d'évacuation des eaux usées- adopté par délibération du conseil municipal du 19 octobre 1995 et modifié par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2004-  
En y ajoutant :

« Article VIII – Afin d'éviter tout contentieux en ce qui concerne le règlement des factures d'eau, le Conseil Municipal décide que tout locataire quittant son logement est tenu d'en informer la mairie pour que cette dernière puisse relever le compteur et enregistrer la nouvelle adresse pour la facturation. »

« Article IX – Dans le cas du non- respect de l'article VIII du règlement, le propriétaire du logement sera facturé à la place de son locataire avec l'index relevé au moment de la facturation.»

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **3. Salle communale : Modification du tarif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 10/02/2008 concernant la création d'une régie communale de recettes, il a été décidé que la salle communale serait louée pour un montant de 50.00€ pour les habitants de la commune et de 100.00€ pour les non-résidents de la commune. Une caution de 100 € est par ailleurs demandée à toutes les personnes désirant la salle. Suite aux travaux de ravalement effectués dans la salle, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location.

A savoir :

- 100.00 € pour les habitants de la commune
- 200.00 € pour les non-résidents de la commune
- Caution de 500.00 €

De plus Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que les tables et les chaises de la salle communale resteront associées à la salle, toutefois une autorisation spéciale sera accordée au Comité des fêtes, à l'école de Valernes et au foyer rural.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **4. Travaux Salle des Préaux : DM**

Monsieur PIK Jean- Christophe, Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 n'étant pas suffisant, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits de 21942 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité

### **5. URSSAF : Convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'absence de Mme SIGNORET Claudette divers contrats de remplacement ont été signés. Le dernier concernant Mme RAPPELIN Françoise lui a ouvert des droits aux allocations chômage que la Mairie a dû lui verser soit 1695.48 € selon l'arrêté municipal N°2016-12. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'URSSAF par un contrat d'adhésion.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

### **6. TAP 2017/2018 : Organisation et tarifs**

M. Jean- Christophe PIK, Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école de Valernes. Les temps périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité et en accord avec le RPI et toujours sans obligation de présence.

Pour l'année scolaire 2017/2018, si une modification d'application de la réforme est apportée en cours d'année, la mairie se réserve le droit de l'appliquer (temps scolaire et péri- scolaire).

Vu les difficultés que la mairie rencontre à recruter du personnel pour les TAP, Pour l'année scolaire 2017-2018, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière aux parents d'un montant de **50.00€ par trimestre** afin d'élargir l'éventail de propositions d'interventions et de recrutement des intervenants : Arts plastiques, activités sportives, théâtre, cours de provençal.

M. Le Maire propose de délibérer de façon générale sur les « TAP » afin de ne pas bloquer une opportunité si cette dernière se présentait et de valider le tarif proposé.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **7. ONF**

M. Le Maire Expose au Conseil Municipal un courrier concernant les travaux prévus par L'ONF pour 2017. Monsieur Le Maire propose de ne retenir que les travaux de maintenance pour l'entretien des limites pour une somme de 1360.00€ HT.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **8. SDE :Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 Mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de « l'immeuble La Source – Bâtiment 39 – Avenue du 8 Mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS – dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1<sup>er</sup> Constitution : Le Siège Social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **9. Voirie : Marché de voirie entre la Routière du Midi, la Communauté de communes et la Mairie**

Une convention de groupement de commandes a été établie le 7 mars 2013 entre les communes de Authon, Entrepierres, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes, Vaumeilh et la C.C.S. pour la passation d'un marché à bon de commande pour les travaux de voiries communales et intercommunales situés sur le territoire de la C.C.S.

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 11 mars 2013, la commune de Sisteron a lancé un appel d'offres en marché à bons de commande relatif à ces travaux.

Les membres du groupement de commande précité ont contracté un marché à bons de commande pour 4 ans avec la société Routière du Midi pour ces travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.C.S. a vu son périmètre élargi au secteur de la C.C.S.B.

Des travaux vont être réalisés dans le cadre de la compétence voirie intercommunale de la C.C.S.B. Chaque conseil municipal des communes membres de la C.C.S.B. doit se positionner sur le maintien de la compétence voirie au niveau intercommunal. Le cas échéant, ils devront définir l'intérêt communautaire afin de déterminer le classement des voiries, et définir le volume financier des prestations à effectuer. Aussi, au regard de l'absence de définition de la compétence, et de l'impossibilité, en l'état, pour la CCSB de procéder à une définition sincère et raisonnable de ses besoins en matière de travaux de voiries, il apparaît prématuré de relancer un appel d'offres sur le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le marché arrivant à échéance le 20 juin 2017, il convient pour les motifs d'intérêt général précités, de le proroger d'une année afin de permettre à la C.C.S.B. de déterminer ses besoins à satisfaire et dans l'attente de pourvoir aux travaux d'entretien des voies d'intérêt communautaire, sur la base de l'ancien périmètre de la C.C.S., et ce en attendant que celle-ci contracte un marché de voirie spécifique répondant à ses besoins.

Il y a lieu de proroger, au titre de l'intérêt général, le marché actuel pour une période d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 20 juin 2018, et permettre pendant ce temps à la C.C.S.B. d'organiser la gestion des voies d'intérêt communautaire et d'adapter au mieux le marché au périmètre de la future intercommunalité.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **10. Agence Technique Départementale 04 – Adhésion**

Le Département des Alpes de Haute- Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes les études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu, CS 70216-04995 DIGNE- LES- BAINS

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction de besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **11. Communauté de la Réconciliation Acquisition d'un chapiteau d'occasion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité, pour la commune, d'acquérir un chapiteau d'occasion de 70m<sup>2</sup> environ, à la Communauté de la Réconciliation pour un montant de 2000.00€.

M. Le Maire propose aux conseillers l'achat du dit chapiteau, qui pourrait servir à différents évènements sportifs, culturels, associatifs, marché de Noël, fête de l'école, marché provençal.

Cet achat éviterait à la commune des démarches administratives systématiques et lourdes auprès de l'Intercommunalité.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **12. Questions diverses**

Un arrêté municipal va être pris sur le stationnement interdit sur la place du village pour les camping-cars.

La séance est levée à 19h50.